



## Dettes des enfants et remboursement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Ma fille a 21 ans l'année dernière elle était dans une école pour passer son bac qu'elle n'a pas eu tout au long de l'année pas de factures de l'école car j'étais au chômage elle nous disait j'ai vu le directeur tout est pris en charge.

A ce jour un courrier arrive a son nom et doit rembourser a l'école 500 euros majorés des frais de recouvrement que peut on faire avec ce cabinet faut il négocier pour payer mensuellement ont il le droit a de réclamer des frais car en plus j'ai payé 80 euros a cette école pour mon autre fille qui ne c'est pas inscrit

que peut on faire payer directement l'école ou le cabinet quel pouvoir ont il

et peut on se garantir des dettes que ma fille a contractées sachant qu'elle est majeure et refuse de temps en temps d'aller a l'école que peut on faire.

merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous pouvez prendre contact avec le cabinet ou bien l'école. Les deux choix sont possibles. Personnellement, je pense qu'il est mieux de parler directement avec le directeur de l'école.

Le directeur a le choix: il peut engager une procédure pour vous forcer à payer immédiatement ou alors il peut échelonner le paiement selon vos possibilités. En principe, les créanciers acceptent l'échelonnement des paiements.

Dans la mesure où votre fille est majeure, elle est seule responsable de ses dettes. Vous n'êtes responsable de rien.

Cordialement.